



## Assemblée générale extraordinaire

Jeudi 26 février 2026,

19 h 00, heure de l'Est

Vidéoconférence

### Participants :

<b>Alden Briggs</b>	Directrice	<b>Wendy Pattenden</b>	Directrice
<b>Laurie Bonten</b>	Directeur	<b>Barry Petrachenko</b>	Directeur exécutif
<b>Michelle Davey</b>	Directrice	<b>Elizabeth Werner</b>	Personnel
<b>Joanne Kealey</b>	Directeur	<b>Terri Boizard</b>	Personnel
<b>Ronald Marion</b>	Président	<b>Camilo Cubides</b>	Digicast

### Absents :

<b>Alexandre Baril</b>	Réalisateur	<b>Matthew Harris</b>	Directrice
<b>Mark Borgares</b>	Réalisateur	<b>Gina Iandiorio</b>	Directrice
<b>Caroline Butchey</b>	Directrice		

R. Marion a ouvert la séance à 19 h 04 (heure de l'Est).

### Remarques liminaires de la présidente

R. Marion a souhaité la bienvenue à tous les participants à l'assemblée générale extraordinaire et a rappelé le règlement intérieur.

### Constatation du quorum

R. Marion a déclaré que le quorum était atteint (10 personnes minimum selon les statuts de la PCO).

### Nomination d'un scrutateur

Conformément à l'article 3.18 des statuts de Pickleball Canada, Digicast a été mandaté pour diriger la procédure de vote.

### Approbation de l'ordre du jour

R. Marion a indiqué que, s'agissant d'une assemblée générale extraordinaire, l'ordre du jour était fixe et ne pouvait être modifié ; par conséquent, aucune approbation de l'ordre du jour n'était requise.

### Déclaration des conflits d'intérêts

REMARQUE : les points à traiter apparaissent en vert



Aucun conflit d'intérêts n'a été déclaré.

#### **Avis de motion – Modifications proposées**

R. Marion a indiqué que le rapport annuel serait publié sous peu et a souligné que Pickleball Canada continuait d'avancer efficacement grâce à une approche de gouvernance stratégique et réactive. R. Marion a expliqué que les amendements proposés 2026-01, 2026-03, 2026-05 et 2026-06 étaient présentés pour être votés en bloc. L'amendement 2026-01 a été identifié comme le principal amendement recommandé visant à prolonger la durée des mandats des membres du conseil d'administration, les amendements 2026-03, 2026-05 et 2026-06 étant corrélatifs et subordonnés à l'approbation de l'amendement 2026-01. Il a été noté que les quatre amendements devaient être adoptés pour que les modifications proposées prennent effet. R. Marion a en outre indiqué que chaque motion serait lue individuellement et que, à moins qu'une motion ne soit dissociée, les amendements seraient soumis au vote en bloc. R. Marion a ensuite procédé à la lecture de chaque amendement proposé à tour de rôle.

R. Marion a demandé s'il y avait des demandes de dissociation ou des questions. Aucune n'a été signalée.

#### **Motion : 2026-01**

Que l'article 4.08 du règlement soit modifié comme suit :

##### **Élection et mandat**

4.08 Élection et mandat – L'élection de quatre (4) administrateurs aura lieu lors de chaque assemblée annuelle, et les administrateurs seront élus pour un mandat de trois (3) ans. Le nombre d'administrateurs élus lors d'une assemblée annuelle peut varier si un administrateur a démissionné ou a été révoqué au cours de son mandat, ou pour tenir compte des changements transitoires nécessaires à la mise en œuvre de cet amendement.

#### **Motion : 2026-03**

Que l'article 4.10 des statuts soit modifié comme suit :

##### **Mandats**

4.10 Mandats – Les administrateurs élus exerceront leurs fonctions pendant un mandat de deux (2) ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus conformément aux présents statuts, à moins qu'ils ne démissionnent, ne soient révoqués ou ne quittent leurs fonctions. Les administrateurs ne peuvent exercer plus de quatre (4) mandats consécutifs à compter de l'adoption des présents statuts. Les administrateurs ne peuvent exercer plus de neuf (9) ans au total, qu'il s'agisse de mandats consécutifs ou non, qu'ils aient été élus ou nommés.

#### **Motion : 2026-05**

##### **Motion transitoire - Élection de 2026 :**

TEXTE PROPOSÉ : Qu'en 2026, quatre (4) administrateurs soient élus pour un mandat de trois (3) ans et un (1) administrateur pour un mandat d'un (1) an.

#### **Motion : 2026-06**

##### **Motion transitoire – Prolongation du mandat de quatre administrateurs élus en 2025**

REMARQUE : les points à traiter apparaissent en vert



TEXTE PROPOSÉ : Que le mandat des administrateurs Matthew Harris, Joanne Kealey, Alden Briggs et Caroline Butchey soit prolongé de deux (2) ans à trois (3) ans.

#### **F. Emery / R. Chambers**

**Discussion :** F. Emery a demandé comment les prolongations de mandat des administrateurs avaient été déterminées. R. Marion a répondu que les administrateurs concernés par ces prolongations avaient été sélectionnés par tirage au sort effectué par voie numérique.

Aucune demande de scission des amendements proposés n'ayant été formulée, l'ensemble des amendements (2026-01, 2026-03, 2026-05 et 2026-06) a été soumis à un vote unique.

#### **Motion adoptée.**

À la suite de l'adoption de l'ensemble des amendements, la réunion est passée au point suivant, l'amendement proposé 2026-02.

#### **Motion : 2026-02**

##### **4.09 Élections**

Les élections seront décidées par les membres conformément aux dispositions suivantes : a) La liste des administrateurs recommandée collectivement par le comité des nominations fera l'objet d'un premier vote et sera adoptée par résolution ordinaire. b) Si la résolution visant à élire la liste des administrateurs, telle que décrite ci-dessus, est rejetée, le processus électoral se poursuivra comme suit : i. Une seule candidature valide – Le candidat est déclaré élu par résolution ordinaire. ii. Deux candidatures valides ou plus – Le ou les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix et une résolution ordinaire seront élus. En cas d'égalité, le candidat ayant obtenu le moins de voix sera retiré de la liste des candidats et un second vote sera organisé. S'il y a toujours égalité et qu'il y a plus de candidats que de postes, le candidat ayant reçu le moins de voix sera retiré de la liste des candidats jusqu'à ce qu'il reste le nombre approprié de candidats pour le ou les postes ou jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré. S'il y a toujours égalité, le ou les gagnants seront alors désignés par résolution ordinaire du conseil d'administration.

#### **C. Pierce / A. Briggs**

**Discussion :** C. Pierce a demandé pourquoi la section b.i) était nécessaire et si, dans le cas où une liste de candidats serait proposée, celle-ci supposait des candidatures valides. R. Marion a répondu que si la liste était rejetée, les candidatures seraient examinées individuellement, une par une.

**Discussion :** F. Emery a demandé si le comité des nominations veillerait à ce que chaque province ait au moins un administrateur. R. Marion a répondu que, conformément aux statuts, le comité des nominations sollicite des candidatures dans toutes les régions ; toutefois, la représentation de chaque province ne peut être garantie si des candidatures ne sont pas reçues de toutes les provinces.



**Discussion :** X. Zhong a demandé comment le comité des nominations était constitué. R. Marion a répondu que les candidatures au comité des nominations provenaient d'experts dans les domaines concernés. Le comité est composé de trois membres indépendants ainsi que de deux membres du conseil d'administration.

**Motion adoptée.**

La réunion est passée au point suivant, l'amendement proposé 2026-06.

**Motion : 2026-06**

**Nouvel article 7**

**Conseil consultatif national de pickleball 7.01 Objet** – La Société mettra en place un conseil dénommé « Conseil consultatif national de pickleball » (CCNP), qui sera investi des pouvoirs nécessaires pour mener à bien les missions et objectifs suivants :

- Au moins une fois par année civile, apporter sa contribution au plan stratégique de la Société, en accordant une attention particulière aux responsabilités conjointes entre la Société et les organisations sportives provinciales et territoriales ;
- Conseiller le conseil d'administration sur les questions importantes pour les organisations sportives provinciales et territoriales ;
- Partager des informations entre les organisations sportives provinciales et territoriales sur des questions d'intérêt ou d'intérêt commun ;
- Fournir des informations et des mises à jour sur toutes les initiatives et tous les développements dans leurs provinces ou territoires respectifs susceptibles d'avoir une incidence sur les objectifs énoncés dans le plan stratégique de la Société.

**7.02 Composition** – Le NPAC sera composé du président de chaque organisation sportive provinciale ou territoriale (ou de son délégué), du président de Pickleball Canada, d'un administrateur supplémentaire nommé par le conseil d'administration et du directeur général de l'organisation.

**7.03 Réunions** – Les réunions du NPAC se tiendront à intervalles réguliers, comme convenu, ou sur convocation du président de Pickleball Canada. Le président est responsable de tous les points à l'ordre du jour de la réunion.

**M. Davey / W. Murray**

**Discussion :** F. Emery a demandé si les directeurs exécutifs des OSP ou d'autres membres du conseil d'administration seraient autorisés à assister aux réunions du NPAC. R. Marion a indiqué que les directeurs exécutifs sont invités à participer. Il a été expliqué que le NPAC est déjà un groupe important et que, bien que les OSP aient le pouvoir de déterminer les sujets de discussion, la participation est actuellement limitée aux personnes décrites.

**Motion adoptée.**

**Remarques de clôture**

REMARQUE : les points à traiter apparaissent en vert



R. Marion a remercié les participants et leur a rappelé la date de l'assemblée générale annuelle, le 25 juin 2026.

**Levée de la séance**

R. Marion a déclaré la séance levée à 19 h 43 (heure de l'Est).

DRAFT